

Nous trouvons que le gouvernement ne devrait pas se laisser entraîner dans les mêmes difficultés qu'il a rencontrées l'an dernier en rejetant les amendements qui aideraient à rendre la mesure plus rigoureuse. Je prie de nouveau instamment les députés de la Chambre d'accepter cet amendement. S'ils ne l'acceptent pas, du moins ils devraient consacrer un ou deux jours à l'examiner.

M. McGrath: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à l'appui des déclarations du député. Nous avons affaire aujourd'hui au président du Conseil du Trésor qui rejette de prime abord des amendements que le ministre chargé de ce ministère serait très susceptible d'approuver. Il nous a fourni les raisons motivant l'absence du ministre des Pêches et des Forêts, qui sont légitimes et logiques. Sa présence est nécessaire à la conférence fédérale-provinciale qui se déroule aujourd'hui à Ottawa. Quoi qu'il en soit, cet amendement pourrait parfaitement être réservé jusqu'à demain. Cette suggestion de ma part est très sérieuse car, à mon avis, il s'agit d'un amendement très important et j'espère que mon amendement personnel subira le même sort.

J'informe le président du Conseil du Trésor et la Chambre que nous prenons ce sujet très au sérieux, surtout à la lumière de l'expérience vécue avec la loi sur les ressources en eau du Canada, comme l'a fait remarquer mon honorable ami. Quelque temps après l'adoption de cette loi, le ministre des Pêches et des Forêts circulait dans tout le pays en énonçant des positions identiques à celles que nous avons adoptées. Pour être juste envers les membres du comité qui prennent très au sérieux cette question, je demande au ministre de permettre que cet amendement soit réservé jusqu'à ce que le ministre des Pêches et des Forêts ait été en mesure d'entendre des arguments s'y rapportant.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il s'agit de savoir si le libellé du bill confère ou non certains pouvoirs au ministre. Je prends aussi au sérieux que lui la tâche qui l'attend. J'ignore si, comme moi, il estime que le bill prévoit bien toutes les responsabilités et pouvoirs nécessaires. Peut-être voudrait-il mieux qu'il soit présent pour exprimer son opinion.

Sur la foi des avis de mes conseillers juridiques, je persiste à croire que les pouvoirs que cet amendement cherche à conférer sont déjà prévus dans le bill. J'estime que par politesse, nous devrions attendre que le ministre des Pêches et des Forêts soit présent, mais je pense qu'il sera de mon avis.

M. le président: L'article 5 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article 5 est réservé.)

M. MacDonald: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Comme l'article 6 a trait à la même question, il pourrait y avoir des amendements corrélatifs. Ne pourrions-nous pas le réserver également, plutôt que de nous engager dans un long débat que nous devrions répéter à l'intention du ministre des Pêches et des Forêts, à son retour?

[M. Harding.]

L'hon. M. Drury: Si les députés proposent des amendements, il vaudrait mieux que nous en prenions connaissance.

M. Harding: Monsieur le président, je veux proposer un amendement qui ne s'applique ni à l'article 5, ni à l'article 6. Il s'agit d'un nouvel article dont je voudrais parler dès maintenant, car c'est ici qu'il devrait s'insérer.

L'amendement que j'envisage tend à l'établissement, qui s'avère nécessaire, d'un conseil canadien de l'environnement, c'est-à-dire d'un organisme consultatif qui aiderait le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet des problèmes de la pollution. J'ajoute que le Conseil des sciences du Canada avait recommandé l'institution d'un tel conseil, et il me semble que le bill à l'étude devrait en parler. Je signale de nouveau que si le gouvernement veut bien présenter un amendement en ce sens, je serai d'accord. Peu m'importe qui le propose, pourvu qu'on l'insère dans le projet de loi, car, à mon avis, ce serait un instrument tout à fait essentiel à notre lutte contre les multiples formes de la pollution dans l'ensemble du pays.

• (3.50 p.m.)

Je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest:

Qu'on modifie le bill C-207 en y ajoutant un nouvel article 6 et en renumérotant les articles qui le suivent:

6. Le ministre de l'Environnement créera un Conseil canadien de l'environnement dont la tâche sera de:

- a) mener des études et en publier les résultats et établir des prévisions sur les problèmes de l'environnement au Canada;
- b) analyser les questions touchant l'environnement qui sont d'intérêt public;
- c) conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la pollution;
- d) conseiller les départements intéressés sur les rapports entre l'exploitation des ressources et la protection de l'environnement;
- e) donner des conseils sur les recherches précises à faire à propos de l'environnement.

M. le président: La présidence a écouté l'amendement et j'ai des doutes quant à sa recevabilité du point de vue de la procédure. Il semble à première vue—et il se peut que ma première impression ne soit pas juste—que l'amendement comporte des conséquences financières, et la recommandation annexée au bill à l'étude ne semble pas prévoir le paiement de frais du genre de ceux que pourrait entraîner l'adoption de cet amendement. Mais si les députés, y compris celui qui a proposé l'amendement, ont des avis à donner à la présidence, je serais heureux de les entendre.

M. Harding: Puis-je dire un mot sur cet amendement? On pourrait peut-être contourner la difficulté en utilisant les termes «le ministre de l'Environnement envisagera la création». Ce n'est pas le libellé que je voudrais voir dans le projet de loi, mais je crois qu'il permettrait de contourner la difficulté que vous avez indiquée, monsieur le président. L'amendement pourrait ainsi être discuté par le comité. Nous pourrions même ajouter le terme «peut», de façon à ce que l'amendement devienne: «le ministre de l'Environnement peut créer un Conseil canadien de l'environnement.» Cela nous permettrait peut-être de contourner la difficulté technique sur laquelle nous butons.